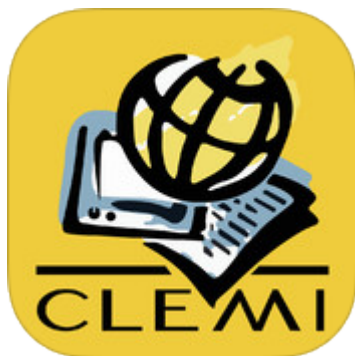


Loi du 1er Juillet 1972 contre le racisme

- Archives du Clemi - Textes et dossiers - Liberté de la presse après 1881 -



Publication date: lundi 26 avril 2004

Académie de Versailles - Education aux Médias - Licence « Creative
Commons BY-SA »

Art. 1. Ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux publics, soit par des écrits, dessins ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués auront provoqué à la discrimination, la haine, la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 à 300 000 Francs ou de l'une de ces deux peines.

(Source : Yveline FUMAT... : *Education Civique, classe de 4ème*, Nathan, 1988)